

Soutien au prototypage et à la production de jeu vidéo

REGION SUD

Le dépôt des demandes se fait le 31 janvier de chaque année.

Présentation du dispositif

Le fonds d'aide au prototypage et à la production de jeu vidéo a pour but de contribuer :

- au soutien d'œuvres de qualité,
- au développement de la diversité culturelle,
- à l'émergence de nouveaux talents,
- à la structuration en Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une filière professionnelle solide et reconnue au niveau national et international,
- au dynamisme et à l'attractivité de son territoire en favorisant l'accueil et la localisation des tournages générateurs d'emplois, de retombées économiques, touristiques et d'image,
- à la transition écologique et énergétique dans les secteurs du jeu vidéo.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- les sociétés de production ou d'édition de jeu vidéo ayant leur siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen,
- les entreprises de production déléguées disposant d'un code APE/NAF commençant par 62, 63, 58 ou 59.

— Critères d'éligibilité

La société qui dépose la demande doit :

- assurer la responsabilité de la préproduction du jeu vidéo. Elle doit prendre, ou partager solidairement avec une autre société, l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique du développement du prototype du jeu vidéo et en garantir la bonne fin,
- être signataire ou cosignataire du contrat d'auteur sauf en cas de coproduction internationale.

Pour quel projet ?

Dans le cadre de l'aide au prototypage, le projet doit :

- avoir un coût de développement ? à 50 000 €,

- avoir 50% minimum des dépenses du budget de développement, ainsi que 160% de la subvention, réalisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de l'aide à la production, le projet doit :

- avoir un coût de production ? à 100 000 €,
- avoir 50% minimum des dépenses du budget de production, ainsi que 160% de la subvention, réalisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

— Dépenses concernées

Aide au prototypage - sont financés les travaux préparatoires de la création du jeu :

- écriture finale de la bible de conception,
- création de la charte artistique, étude technique détaillé,
- réalisation d'un prototype permettant à la fois de lever les verrous techniques et conceptuels de servir de support de présentation à des partenaires financier.

Aide à la production - est financé la phase de production, après achèvement des travaux préparatoires, du prototype et avant la commercialisation du jeu.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide au prototypage peut aller de 15 000 € et 25 000 €.

Le montant de l'aide à la production peut aller de 50 000 € et 100 000 €.

Le demandeur ne pourra pas avoir plus de 3 aides régionales en cours sans signe d'avancement.

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96